



**PROGRAMME MIXTE FAO / OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES**

Cinquième session

Kochi, Kerala, Inde, 26-30 avril 2021

**PROJET DE NORME POUR LES RACINES, RHIZOMES ET BULBES SÉCHÉS - GINGEMBRE SÉCHÉ
OU DÉSHYDRATÉ**

Observations à l'étape 6 (Réponses à la lettre circulaire 2019/97/OCS-SCH)

Observations du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Union européenne, de l'Iraq, des États-Unis d'Amérique, de l'CCTA et de l'IOSTA

Contexte

1. Ce document compile les observations reçues via le système d'observations en ligne du Codex en réponse à la lettre circulaire CL 2019/ 97/OCS-SCH, publiée en octobre 2019. Le système permet de compiler les observations dans l'ordre suivant : observations générales listées en premier, suivies des observations sur des sections spécifiques.

Notes explicatives relative à l'annexe

2. Les observations soumises par le biais de l'OCS sont jointes en **annexe I** et sont présentées sous forme de tableau.

3. À la suite du report de la cinquième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) du 21-26 septembre 2020 au 26-30 avril 2021, les dates du groupe de travail électronique (GTé) sur le gingembre séché ou déshydraté ont été modifiées. Le GTé poursuit ses travaux notamment en abordant les observations ci-après.

Annexe I

PROJET DE NORME POUR LES RACINES, RHIZOMES ET BULBES SÉCHÉS - GINGEMBRE SÉCHÉ OU DÉSHYDRATÉ

Observations à l'étape 6 (Réponses à la lettre circulaire 2019/97/OCS-SCH)

TEXTE / OBSERVATIONS	MEMBRE / OBSERVATEUR - JUSTIFICATION
<p>Cuba se félicite de la possibilité de formuler des observations sur la NORME POUR LES RACINES, RHIZOMES ET BULBES SÉCHÉS - GINGEMBRE SÉCHÉ OU DÉSHYDRATÉ, et ces observations sont :</p> <p>Tableau 4 : Exigences chimiques pour les racines, les rhizomes et les bulbes.</p> <p>À l'annexe II, dans la colonne 8, première ligne, corps étrangers devrait selon nous être remplacé par matières externes.</p>	Cuba
<p>nous sommes d'accord pour le projet de norme sur les racines séchées, les rhizomes et les bulbes - Gingembre séché ou déshydraté sans aucune observation.</p>	Iraq
<p>1 CHAMP D'APPLICATION</p>	
<p>La présente norme s'applique aux racines, rhizomes et bulbes séchés sous leur forme séchée ou déshydratée sous forme d'épices ou de plantes culinaires, définis à la section 2.1 ci-dessous, proposés à la consommation directe, en tant qu'ingrédient dans la transformation des aliments commerciaux ou pour le reconditionnement le cas échéant. Elle exclut les produits destinés à la transformation industrielle.</p>	<p>Colombie</p> <p>Nous suggérons de supprimer le mot « commercial » comme adjectif, car il prête à confusion</p>
<p>Tableau 1 <i>Zingiber officinale</i>, RoscoeRoscoe</p>	CCTA
<p>2.2 Présentation / formes</p>	
<p>Le gingembre est le rhizome séché, pelé ou non pelé de <i>Zingiber officinale</i> Roscoe, en morceaux irréguliers autant en longueur, en tranches, en petits morceaux coupés que moulus. Le gingembre doit être de couleur blanche jaunâtre. Il peut être pelé ou gratté, puis lavé et séché. Le gingembre peut être blanchi. Le gingembre peut être classé en fonction du lieu de production, du type de transformation ou de la couleur.</p>	IOSTA
<p>3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ</p> <p>Les États-Unis estiment qu'il est important d'inclure la section suivante :</p> <p>3.2.3 Frelatage</p> <p>Les racines, rhizomes et bulbes séchés doivent être exempts de tout frelatage à des fins économiques</p>	États-Unis
<p>3.2.2 Caractéristiques chimiques et physiques</p> <p>Conformément aux caractéristiques chimiques et physiques de la section 3.2.2, les racines, rhizomes et bulbes séchés peuvent être classés dans les grades suivants :</p>	<p>Chili</p> <p>Il n'y a pas de description de cette classification (cela devrait être fait)</p>
<p>3.2.3 Classification (facultatif)</p> <p>Veuillez noter cette modification : ajoutez II après le mot classe.</p> <p>En cas de non classification / non spécification de grade, les dispositions relatives à la classe / grade-classe II / grade II s'appliquent comme exigences minimales.</p>	États-Unis
<p>7 POIDS ET MESURES</p>	<p>Colombie</p> <p>La Colombie mentionne des détails concernant l'emballage, mais ne mentionne rien concernant le poids et la mesure</p>

<p>7.Pesos y medidas Les contenants doivent être aussi remplis que possible sans altération de la qualité et doivent être conformes à une déclaration de contenu appropriée pour le produit.</p>	Colombie									
<p>7. Poids et mesures Les contenants doivent être aussi remplis que possible sans altération de la qualité et doivent être conformes à une déclaration de contenu appropriée pour le produit. « Les contenants doivent être aussi pleins que possible .. » en d'autres termes, ils doivent être aussi pleins que possible</p>	CCTA									
<p>8.2.3 La variété ou cultivar, le nom / type commercial peut être <u>répertorié</u> <u>indiqué</u> sur l'étiquette. En raison d'une erreur de traduction, le mot utilisé est inapproprié, nous vous recommandons de remplacer le mot « répertorié » par « indiqué »</p>	Colombie									
<p>8.3.1 Le pays d'origine / pays de récolte, <u>l'année de récolte</u> doivent être indiqués et la région de production peut être indiquée.</p>	Colombie Il est important de mentionner l'année de récolte									
<p>8.4 Présentation <u>identificación</u> commerciale</p>	Colombie Il y a ambiguïté si le mot « identification » est utilisé, il est suggéré d'utiliser le mot « présentation »									
<p>8.6 Étiquetage des contenants non destinés à la vente au détail Les informations relatives aux contenants non destinés à la vente au détail doivent figurer sur l'emballage ou dans les documents d'accompagnement, sauf que le nom du produit, l'identification du lot et le nom et l'adresse du fabricant, du pays d'origine, de l'emballer, du distributeur ou de l'importateur, ainsi que les instructions de stockage, doivent apparaître sur l'emballage. Toutefois, l'identification du lot, ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballer, du distributeur ou de l'importateur peuvent être remplacés par une marque d'identification, à condition qu'une telle marque soit clairement identifiable avec les documents d'accompagnement, <u>la marque assurant la traçabilité de chacune des étapes de production.</u></p>	Colombie Nous proposons de souligner les systèmes de traçabilité à mettre en place et de garantir les informations pertinentes à chacune des étapes de production									
<p>9. MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE Nous recommandons d'ajouter au Tableau une colonne sur Calcium (sous forme d'oxyde) sur base sèche en masse, % max Cela s'appliquerait au gingembre séché et peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (écru) ou - 2,5 (blanchi) * et <p>a) avec la note de bas de page * Le blanchiment est facultatif et déterminé par accord contractuel entre l'acheteur et le vendeur.</p> <p>b) avec les notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dioxyde de soufre ne doit pas être détecté - La teneur en cendres est affectée par la présence d'addition de calcium et ne devrait pas être la même pour le gingembre blanchi mais devrait être plus élevée. 	États-Unis									
<p>9.2 PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE Les États-Unis recommandent les méthodes de type 1 suivantes pour les paramètres ci-dessous et le principe associé.</p> <table border="1" data-bbox="167 1883 943 2033"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Méthode</th> <th>Principe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moisissure</td> <td>AOAC 986.21</td> <td>Distillation</td> </tr> <tr> <td>Cendres totales sur base sèche</td> <td>AOAC 941.12</td> <td>Gravimétrie</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Méthode	Principe	Moisissure	AOAC 986.21	Distillation	Cendres totales sur base sèche	AOAC 941.12	Gravimétrie	États-Unis
Paramètre	Méthode	Principe								
Moisissure	AOAC 986.21	Distillation								
Cendres totales sur base sèche	AOAC 941.12	Gravimétrie								

Cendres insolubles dans l'acide sur une base sèche	AOAC 941.12	Gravimétrie	
Huile volatile sur une masse sèche	AOAC 962.17	Distillation suivie de volumétrie	
Matière externe	AOAC 916.01	Examen visuel suivi de gravimétrie	
Corps étrangers	AOAC 960.51	Examen visuel suivi de gravimétrie	
<p>Tableau 3 : Le Chili propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour <u>cendres totales</u> sous toutes les formes de présentation : 7,5 - Le % de calcium doit être au maximum de 1 % sous forme d'oxyde de calcium. <p>Tout cela serait justifié par la bibliographie envoyée dans le lien suivant : https://rdu.unc.edu.ar/bitstream/handle/11086/4735/INTRODUCCION%20DE%20Zingiber%20officinalis%20EN%20EL%20DEPARTAMENTO%20MARCOS%20JU%C3%81REZ%20-%20Biagiotti%2C%20Mat%C3%ADas.pdf?sequence=1&isAllowed=y</p> <p>La source définit le produit comme :</p> <p>« Par Gingembre, on entend le rhizome lavé et séché du Zingiber Roscoe officiel, décortiqué (gingembre blanc ou pelé) ou non (gingembre gris). Il ne doit pas contenir plus de 7 % de cendres totales à 500-550 ° C; 2 % de cendres insolubles dans 10 % d'acide chlorhydrique; 8 % de fibres brutes; 1 % de calcium calculé en oxyde de calcium, pas moins de 1 % d'essence; 42 % d'amidon ou 12 % d'extrait d'eau froide.</p> <p>Tableau 4 : Valeur excessive pour la moisissure_ et les insectes visibles. Examiner les mycotoxines associées. Surtout pour le gingembre moulu, car il est déjà transformé. Le Chili propose 0 pour le moulu. Il en va de même pour les corps étrangers et les matières externes.</p>			Chili
<p>Tableau 3 : La teneur en cendres est affectée par la présence d'addition de calcium et ne devrait pas être la même pour le gingembre blanchi. Elle devrait être plus élevée.</p>			IOSTA
<p>Tableau 3 : Les valeurs indiquées reflètent les pratiques commerciales et réglementaires établies du secteur. Nous suggérons de réviser les valeurs de <u>Gingembre / entier</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excréments de mammifères, mg / kg (max) de 1,0 à 6,6 <p><u>Gingembre en morceaux</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Excréments de mammifères, mg / kg (max) de 1,0 à 6,6 <p><u>Gingembre / moulu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Excréments de mammifères, mg / kg (max) de 0 à 1,0 <p>Le gingembre sec moulu est souvent obtenu à partir de gingembre entier ou en morceaux séchés; par conséquent, il n'est pas pratique de définir cette tolérance à « 0 ». Les États-Unis recommandent un maximum de 1,0 mg / kg.</p> <p>Nous soutenons la suppression des crochets pour le % w / w max de la moisissure / insectes visibles dans le gingembre moulu.</p>			États-Unis

Les États-Unis soutiennent le maintien des tolérances de la moisissure dans le gingembre moulu - les épices et plantes culinaires moulus n'étant pas à l'abri de la moisissure	
Tableau 3 : <u>Le nombre d'insectes morts entiers, d'excréments de mammifères, d'autres excréments, de contamination, de matières externes et de corps étrangers doit être nul.</u>	Colombie Aucun pourcentage des paramètres ci-dessus ne devrait être autorisé en raison de risques sanitaires et phytosanitaires.
Tableau 3 : Dans le Tableau 4, « Matière externe » devrait être traduit par "Materia Extraña" au lieu de "extranjera (d'un autre pays?)"	CCTA

Observations de l'Union européenne sur

Compétence mixte

Vote de l'Union européenne

L'Union européenne et ses États membres (EMUE) souhaitent faire les observations suivantes :

La lettre circulaire CL 2019/97 / OCS-CCSCH fait référence au document REP19/SCH par. 39, et appendice III, et REP19/CAC, paragraphe 85.

L'Union européenne et ses États membres prennent note que le CCSCH4 a demandé au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) de clarifier la façon dont les auxiliaires technologiques pourraient être traités dans la section 4 « Additifs alimentaires » conformément aux dispositions pertinentes du Manuel de procédure du Codex (REP19/SCH, par. 39ii).

L'Union européenne et ses États membres observent que le CCFA51, tout en examinant la demande ci-dessus, a noté que deux substances (à savoir l'oxyde de calcium et le dioxyde de soufre) incluses dans la section des exigences chimiques du projet de norme sont associées à la classe fonctionnelle des agents de blanchiment et pourraient potentiellement être considérées comme des additifs alimentaires plutôt que des auxiliaires de traitement. Par conséquent, le CCFA51 a demandé au CCSCH de clarifier cette question (REP19/FA, par. 28-30).

Compte tenu du fait que les « agents de blanchiment » sont une classe fonctionnelle reconnue au sein du Codex Alimentarius, l'Union européenne et ses États membres sont d'avis que l'oxyde de calcium INS 529 et les sulfites INS 220-539, s'ils sont utilisés pour le blanchiment, sont utilisés comme additifs alimentaires et le projet de norme doit être modifié en conséquence.